

**Arrêté de délégation de fonction à  
M. Guy ZUNARELLI, conseiller municipal  
Article L 2122-18  
Du Code Général des Collectivités Territoriales  
N° ARSG-2026-22**

**Le Maire de la Commune de La Ravoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une nouvelle délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Guy ZUNARELLI, conseiller municipal

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Monsieur Guy ZUNARELLI, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Instances paritaires
- Formation continue des agents et des élus
- Développement des pratiques durables, responsables et sociales au sein de la collectivité (RSE)

Cette délégation comprend notamment :

1. En matière de ressources humaines :

- les attestations diverses relatives au personnel (de travail, de stage, de rémunération, ...)
- les demandes ou conventions de stage

- les arrêtés du personnel
- les demandes de remboursement de frais de déplacement
- les convocations et comptes rendus du CST
- les dossiers de validation de services CNRACL
- les correspondances administratives avec le Centre de Gestion
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations salariales et contrat de travail
- les demandes de prestations indemnités journalières dans le cadre de la garantie de maintien de salaire auprès de la MNT
- le suivi de l'organisation des évaluations

2. En matière de paie :

- les bordereaux de paie
- les états de charges liés à la paie (URSSAF, CNRACL, RAFP, ATIACL, CNFPT, Centre de Gestion, Contribution de solidarité...)
- les demandes mensuelles de complément de maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale
- les demandes d'acompte sur la paie (ordres de paiement)
- les remboursements de l'assurance risques statutaires

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Guy ZUNARELLI, conseiller municipal, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1.

**Article 3 :**

En outre, Monsieur Guy ZUNARELLI, conseiller municipal, a en charge la bonne conduite des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, Monsieur Guy ZUNARELLI, peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,  
Le

Guy ZUNARELLI,  
Conseiller municipal délégué

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*